



DELIBERATION N° 2022/ 64

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de *LEVIGNAC SUR SAVE*

Objet : Approbation du projet de convention de portage entre la commune et l'EPFL pour l'ensemble immobilier situé 3 Rue des Ecoles

Convocation du : 08 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur David GAILLARD

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 14 septembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été affiché en Mairie le 15 septembre 2022

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 15 septembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, GAILLARD David, DE MACEDO Karine, MENQUET Céline, GENSSLER Bernard, SCHULTZ Isabelle, HAAS Nicole, LECLERC Hervé, SENNEGON Stéphane, GUERIN Sébastien, DUMAS Mélissa, FLAIG Béatrice, BILBAULT Mathilde, GERVOT Christian, BEAUX Karine, TEK Delphine

Etaient absents excusés représentés (3) : SFORZI Olivier donne pouvoir à MENQUET Céline, COTTIN Antoine donne pouvoir à GAILLARD David, DARME Jean-Luc donne pouvoir à GERVOT Christian

Etaient absents excusés non représentés : 0

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Céline MENQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE
SEANCE PUBLIQUE DU 14 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'acquisition par l'exercice du droit de préemption de la commune d'un ensemble immobilier à usage d'habitation situé 3 Rue des Ecoles 31 530 à Lévigac, cadastré section AB n°361, d'une contenance cadastrale de 42 m² (surface habitable de 73.6 m²) pour un montant de 36 700€ (trente-six mille sept cent euros) hors frais d'acquisition. La commune a saisi l'Etablissement public Foncier local (EPFL) du Grand Toulouse afin que ce dernier se porte acquéreur.

Cette acquisition a pour projet de faciliter la création d'un commerce visant à favoriser les produits locaux et les circuits courts, afin de dynamiser le centre bourg.

Lors de son conseil d'administration du 25 mars 2022, l'EPFL a validé l'acquisition et la convention de portage.

Il est proposé d'approuver ce projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- La durée de portage de 5 ans
- Le champ d'intervention : Développement économique
- Le nouveau taux des frais de gestion, à partir du 1^{er} janvier 2022 qui sera calculé dorénavant au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL, et actuellement, à défaut, dans l'attente de ce nouveau taux, de 0,9%
- Le nouveau taux financier annuel, appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022, calculé, au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêt supportés par l'EPFL rapporté à son stock net, et actuellement, à défaut, dans l'attente de ce nouveau taux de 1.025%
- Les conditions financières de rachat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la vente de ce bien à l'EPFL,
- d'approuver la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 14 septembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER